

## Présentation

### Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre 2023, à 16h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni au foyer rural de Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 09/10/ 2023

Présents : Mme GOURDRE Marie-Christine, Mme GRAFEUILLE ROUDET Valérie, Mme LATCHE Catherine, Mme ORIOL Andrée, Mme PASSOT Anne-Marie, M. PEDRERO Roger, Mme PERA Annie, Mme TOUZELET Michèle, M PORTET Christian

Excusés : Mme BELINGUIER Brigitte, M. DAVOINE Philippe, Mme JENOUVRIER Joanna, Mme NAUTRE Eva, Mme NAVARRO Karine, Mme ROBERT Anne-Marie, Mme VERNET Sabine

Procuration :

Désignation du Secrétaire de séance : M. PEDRERO Roger

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2023

### Délibérations :

1. RH – Création d'un poste de contractuel ASA
2. RH – Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d'accès à la formation personnelle
3. Finances – MARPA - DM N° 5 - Augmentation des crédits au chapitre 012 et 011
4. Finances - SAAD – Dissolution du budget annexe
5. Finances - SAAD – Mise en réserve résultat 2021
6. MARPA – Renouvellement CPOM

### Points divers

## EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### 1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2023

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

*Adopté à l'unanimité*

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

---

## 1. RH- Création d'un poste de contractuel ASA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de prendre une délibération au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (17h30 heures)

Monsieur le Président indique que les crédits afférents à ces postes ont été prévues au budget primitif.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité la création des postes précités ci-dessus
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

M. PORTET :

*Beaucoup d'absences sont constatées nécessitant des remplacements souvent difficiles à pourvoir.*

Mme ORIOL :

*On constate aussi que le personnel vieillit.*

Mme CAQUINEAU :

*On a aussi de la maladie professionnelle, des accidents, tout cela se cumule et même avec cette création de poste, on ne sera jamais en surnombre. Les plannings sont difficiles à élaborer.*

Mme GOURDRE :

*C'est malheureusement partout pareil, l'auxiliaire de vie fait des absences régulières et revient sur des périodes de 15 jours, on ne peut prendre personne à la place.*

Mme ORIOL :

*Dans ce cas, faites-le savoir à l'association de Vendine, ce n'est pas qu'on gère les aides ménagères mais on en connaît pas mal. Ça permet de proposer à des gens qui se retrouvent sans emploi de retrouver une activité.*

*On a une quinzaine d'aide-ménagères qui travaillent à leur compte, on peut trouver des solutions de remplacement. Par exemple, une employée à la mairie de Caraman complète son temps en faisant de l'aide au ménage. La proximité de Caraman et d'Auriac est un avantage pour ceux qui ont besoin de complément d'heure.*

## 2. RH -Règlement de formation - Mise à jour du règlement de formation et détermination des conditions d'accès à la formation personnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la communauté de communes pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la communauté de communes,
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes

Monsieur le Président rappelle l'adoption en 2018 d'un règlement de formation interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la communauté de communes.

Il propose ensuite un nouveau règlement mis à jour et détaillant les conditions d'accès aux formations personnelles.

Il indique que ce projet de règlement a été présenté aux membres du CST le 3 juillet 2023

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Président donne lecture du nouveau règlement (règlement joint en annexe) et demande aux membres présents de se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la mise à jour du règlement de formation, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mme PERA :

*A combien s'élève le montant de la part de l'employeur ?*

Mme CAQUINEAU :

*Le montant le plus élevé peut aller jusqu'à 4000€ quand on doit prendre en charge le risque d'inaptitude ou de suppression de l'emploi.*

*Quand la demande n'a aucun lien avec les besoins avérés de la collectivité ou hors cadre des obligations de prise en charge, on va au maximum à 50% du coût de la formation mais plafonné à 500€. Suite au COVID on a eu une augmentation des demandes. C'est un budget à prévoir.*

### **3. Finances – MARPA - DM N° 5 augmentation des crédits au chapitre 012 et 011**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CIAS qu'il convient de prendre une décision modificative pour le budget 2023 de la MARPA afin de pouvoir régler les salaires du dernier trimestre 2023 inscrits au chapitre 012 et 011.

Il tient à préciser que lors des arbitrages réalisés par le Conseil Départemental 31 (CD31) sur ce budget, celui-ci a imposé une diminution des inscriptions au chapitre 012 de 27 000€.

Le budget initialement proposé s'élevait à 273 063.87€, malgré les explications communiquées au CD31 en précisant que la somme initialement proposée ne suffirait pas sur l'exercice 2023 à payer la masse salariale, celui-ci a tout de même demandé une baisse du chapitre 012 de 27 000€, portant ainsi les inscriptions budgétaires à 246 063.87€. De même le chapitre 011 initialement prévu à 123 041.94€ a été diminué de 6900€, qu'il convient de réinscrire.

Monsieur le Président fait part de son incompréhension sur les décisions d'arbitrage du CD31, notamment concernant la masse salariale qui est une dépense obligatoire conformément à l'article L.1612-15 du CGCT.

Nos arguments n'ayant pas été entendu, la collectivité est aujourd'hui dans l'obligation de prendre une décision modificative d'un montant conséquent sans quoi les agents ne pourraient être payés sur le dernier trimestre 2023.

La somme manquante au chapitre 012 est estimée à 52 500€, et à 6 900€ pour le chapitre 011.

Une demande de subvention d'équilibre complémentaire sera faite auprès du CIAS afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'équilibre de cette décision modificative.

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
6063 (011) - alimentation	6 900€		
64111 (012) - rémunération	30 500€		
64 511(012) – cotisations urssaf	22 000€		
		7388 : autres	59 400 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>59 400€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>59 400 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** la décision modificative n°5 sur le budget annexe MARPA, telle que détaillée ci-dessus.
- De **Mandater** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

M. PEDRERO :

*C'est quand même un comble que l'on soit obligé de faire une décision modificative pour payer le salaire des agents !*

Mme CAQUINEAU :

*Il y a des MARPA semblables à la nôtre qui ont un nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) inférieur au notre et qui s'en sortent du fait d'une organisation différente. Ils (le CD31) ont un panel de représentativité et ils définissent selon des critères de surface de la structure, de nombre de résidents, le nombre d'ETP nécessaire. Céline Suberville est allée visiter d'autres MARPA et les projets peuvent être différents, notamment face au degré d'autonomie quant à l'accueil des résidents. A contrario, certains choisissent d'autres critères et ont besoin de moins d'agents que nous.*

Mme CAQUINEAU :

*Le département nous alertait sur une vigilance à propos des critères d'accueil, notamment sur le niveau d'autonomie. Quand le niveau d'autonomie est réel, l'accompagnement est beaucoup moins pesant. On eu des cas avec des problèmes psychologiques ou physiques qui nécessitaient plusieurs interventions en cours de nuit. La situation a commencé à se dégrader à ce moment-là.*

Mme ORIOL :

*Est-ce que la nouvelle directrice fait comme l'ancien [directeur], un test d'évaluation préalable et un suivi ?*

Mme CAQUINEAU :

*Il faudrait des commissions avec des médecins référents qui s'en chargent. Mais il est difficile d'avoir un médecin référent. Les démarches pour rediriger les personnes vers des établissements plus adaptées à leur situation sont longues et complexes. De plus il faut le consentement du résident.*

Mme ORIOL :

*C'est la nuit que ça pose le plus de problème, la journée, l'infirmière libérale vient faire les soins, comme la toilette par exemple.*

Mme CAQUINEAU :

*Oui, nos agents ne font pas la toilette, ils ont en charge, le ménage, la restauration, éventuellement proposer des temps d'animation etc..*

*Des agents ont des réelles pathologies. Leurs absences se répercutent sur la charge de travail des autres. Ça crée un cumul de situations qui complique la tâche des agents.*

#### 4. Finances – SAAD Dissolution du budget annexe

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-54 indiquant que suite aux travaux de la conférence des maires menés entre avril et juin 2022 dans le cadre de la mise à plat des compétences de la communauté de communes des Terres du Lauragais et du CIAS, il a été décidé de procéder à l'arrêt des prestations du service d'aide à domicile à compter du 1er février 2023 (code Budget 44900).

Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de prendre les actes nécessaires à la dissolution de ce budget annexe. Il indique également qu'il va demander à Monsieur le Trésorier de Revel de passer les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe du service d'aide à domicile.

Dans un deuxième temps, après avoir voté le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023, il y aura lieu d'intégrer l'actif et le passif constaté par le comptable au budget principal du CIAS des Terres du Lauragais, en reprenant le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution d'investissement ainsi que les éventuels restes à réaliser au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la dissolution du budget annexe du service d'aide à domicile au 31 décembre 2023,
- Accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du service d'aide à domicile dans le budget principal du CIAS des Terres du Lauragais au 1er janvier 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe service d'aide à domicile aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal du CIAS des Terres du Lauragais.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** la suppression du budget annexe du service d'aide à domicile au 31 décembre 2023.
- **D'Accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du service d'aide à domicile dans le budget principal du CIAS des Terres du Lauragais au 1er janvier 2024.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe du service d'aide à domicile aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal du CIAS des Terres du Lauragais.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 5. Finances – Mise en réserve résultat 2021

Monsieur le président rappelle le courrier reçu du conseil départemental en date du 3 avril 2023, fixant les tarifs de la MARPA pour l'exercice 2023, mais également la proposition relative à la mise en réserve du résultat de fonctionnement 2021.

Il rappelle, que le conseil départemental propose d'affecter en réserve de compensation des déficits le résultat de fonctionnement de 2021 qui s'élevait à 819.58€. Cette écriture est une opération d'ordre non budgétaire et doit être réalisée par Monsieur le Trésorier de REVEL.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de valider la proposition du conseil départemental et de demander à Monsieur le Trésorier de REVEL, d'affecter en réserve de compensation des déficits (article 106868) le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élève à 819.58€.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Affecter** le résultat de fonctionnement de 2021, en réserve de compensation des déficits (article 106868).

## 6. MARPA – Renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Monsieur le Président du CIAS rappelle que les résidences autonomie doivent mettre en œuvre des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de leurs résidents et le cas échéant, de personnes extérieures. Il souligne donc l'importance de renouveler le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental 31. Ce contrat, d'une durée de 3 ans renouvelable, définit les droits et obligations des parties prenantes et fixe le montant du forfait autonomie conformément à l'alinéa du III de l'article L 313-12 du CASF.

Pour rappel, ce partenariat a permis à la MARPA de réaliser des ateliers de préventions collectifs pour une soixantaine de bénéficiaires.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a créé un forfait autonomie attribuée aux résidences autonomie afin qu'elles organisent des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement définit précisément sur quoi portent les actions financées par le forfait autonomie :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ces actions de prévention peuvent être des actions individuelles ou collectives.

Monsieur le Président du CIAS rappelle que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Conseil départemental de Haute-Garonne fixe le montant du forfait autonomie conformément à l'alinéa du III de l'article L 313-12 du CASF.

Le montant de cette participation globale forfaitaire est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Au titre de l'année 2023, le forfait autonomie pour la Marpa s'élève à **7254.49€**.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la signature de ce contrat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** le renouvellement du CPOM 2023

Mme SUBERVILLE :

*Le CPOM nous alloue 500€ de moins que les deux années précédentes. Je n'avais pas pris d'intervenants et pris des conventions sur six mois, je pense pouvoir ainsi rester dans les dépenses prévues. J'essaye de contacter le responsable au conseil départemental pour avoir une explication. On reverra à la baisse les ateliers jusqu'à fin 2023.*

Mme CAQUINEAU :

*D'après les éléments donnés par le conseil départemental et les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ensemble des établissements publics aujourd'hui, il y a des demandes de diminutions. Il va falloir trouver le moyen de faire des diminutions de notre côté. C'est un phénomène en cascade. On a été surpris, on ne s'attendait pas à ce que ça baisse autant mais on ne s'était pas engagé sur des prestations.*

Mme GOURDRE :

*Les résidents ne demandent-ils pas plus d'activités ?*

Mme SUBERVILLE :

*Pas spécialement. L'intervention atelier mémoire a du succès, c'est dommage car elle va manquer aux résidents. Mais l'intervenant n'était pas fiable et a annulé ces interventions au dernier moment à plusieurs reprises. Je vais rechercher un intervenant plus fiable, même si on doit réduire le nombre d'ateliers, car la mémoire est un enjeu important à cet âge de la vie.*

Mme GOURDRE :

*Vous faites des évaluations ICOPE (dispositif de prévention du déclin des fonctions chez les personnes âgées) à la MARPA ?*

Mme SUBERVILLE :

*Nous ne faisons pas partie du dispositif, la prévention se fait par le biais d'atelier, gymnastique, pour la prévention des chutes et les ateliers mémoires...*

Mme GOURDRE :

*Oui mais ce n'est pas chiffré, ICOPE travaille en partenariat avec la CTPS et le gérontopôle. Je participe à ce dispositif, on établit des diagnostics pour mettre en place des actions sur le sujet de la nutrition, de l'activité physique ou de la mémoire, mettre en place une chorale... ça permet d'évaluer et d'anticiper les besoins ? On peut déceler grâce à cet outil de prévention les déficiences dès leur apparition et mettre en place le moyen de les atténuer.*

---

## POINTS DIVERS

- *Point d'avancement de l'accompagnement du CDG sur la démarche RPS engagée auprès du personnel de la MARPA du CIAS des Terres du Lauragais*

Mme GOURDRE :

*Cette démarche ne concerne que la MARPA ?*

Mme CAQUINEAU :

*Oui.*

Mme SUBERVILLE :

*Je précise que nous avons eu une évaluation externe qui a confirmé qu'il y avait de grands changements à mener au niveau organisationnel et au niveau du fonctionnement de l'équipe et de son rapport aux résidents. Globalement, il faut remettre le résident au centre de du travail.*

Mme GOURDRE :

*Combien y a-t-il de personnel dans l'équipe.*

Mme SUBERVILLE :

*Six agents, pas tous à temps plein. Sept avec moi.*

Mme CAQUINEAU :

*Cela demande de l'accompagnement au changement, une démarche amorcée par une vision extérieure sera certainement mieux acceptée car elle sera perçue comme plus objective.*

- *Retour sur les échanges avec l'OPH et le CD31 concernant Le fonctionnement de la MARPA*

Mme ORIOL :

*Il serait souhaitable de rencontrer les décideurs plutôt que les techniciens, aller plus loin dans les démarches du côté du conseil départemental et de l'OPH, le CD finançant l'OPH...*

Mme CAQUINEAU :

*Effectivement, ce serait bien qu'ils se consultent. Nous avons des situations bloquantes, et un échange entre les deux permettrait de faire un point de situation nous concernant. Quitte à le provoquer par une réunion avec les décideurs et leur demander de nous faire des propositions.*

- *Préparation en cours du budget de la MARPA 2024*

Mme PASSOT :

*Il serait bon que la réunion évoquée entre le CD et l'OPH dont nous parlions ait lieu avant la présentation du budget.*

Mme CAQUINEAU :

*Nous le présenterons en novembre, eux ont jusqu'au mois de février / mars pour nous donner la limite du budget. Il sera voté en même temps que les autres.*

- *Point actualité et évènements : Action sociale / personnes âgées*
  - *Mise à jour des communes couvertes par un service de portage de repas (cf. carte) et prise de contact en cours avec une structure qui propose de développer le portage de repas à domicile / en prévision le point avec les communes qui n'ont pas de service de portage pour voir si le besoin existe*

Mme GOURDRE :

*Qui prend en charge les zones non desservies ? Villefranche ou l'intercommunalité ?*

Mme CAQUINEAU :

*L'intercommunalité intervient sur un périmètre unique (secteur nord), avec la participation des communes sur le reste à charge des repas et ensuite la commune de Villefranche intervient dans les communes qui en font la demande à travers des conventions. Certaines communes ont leur propre service, certaines n'ont pas de demande. Quand il y a de la demande ponctuelle, on fait au cas par cas, on travaille pour accompagner les communes, pour qu'elles repèrent les prestataires ou les traiteurs prêts à assurer un service à travers un listing pour les mettre en relation. Certaines zones se tournent vers la commune de Villefranche ou vers l'intercommunalité. Il faut réfléchir pour que personne ne soit pris au dépourvu. Pour cela une technicienne va aller vers les communes qui ne bénéficient pour l'instant d'aucun service.*

- *Participation au forum séniors (vendredi 6 octobre) à l'occasion de la semaine bleue organisée par Villefranche / développement du réseau d'acteurs intervenant auprès des séniors*

Mme ROUDET :

*Ça a été un franc succès, les ateliers ont tous été complets. Surtout le vendredi avec tous les partenaires. Au-delà de la participation de la population, ce sont les échanges entre les divers partenaires participants qui étaient positifs.*

- *En cours, mise à jour du recensement des services d'aide à domicile sur TDL / carte envisagée*
- *Informations CTG disponibles sur le site terres du Lauragais <https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/amenagement-du-territoire/ctg-projet-social-de-territoire.html>*

Mme ROUDET :

*Avec Mme Gourdon, nous avons fait un courrier à l'attention des communes pour leur expliquer l'intérêt qu'il y a à faire la démarche.*

Mme CAQUINEAU :

*Certaines communes ont peur de s'engager par peur d'être obligées d'engager des frais. Alors qu'elles vont pouvoir bénéficier d'aides si par exemple elles ont un ALAE. C'est un problème de compréhension des enjeux. Toutes les communes doivent le faire.*

Mme LATCHE :

*Et si elles ne le signent pas ?*

Mme CAQUINEAU :

*Nous serons la seule collectivité de Haute-Garonne à se priver de cette subvention.*

Mme LATCHE :

*Ça veut dire que l'on va passer à côté de trois millions d'euros de subventions ! Ce n'est pas possible.*

Mme CAQUINEAU :

*Il faut que les communes votent et signent la convention à l'unanimité. Il manque le vote de 13 communes à ce jour.*

- *En prévision 2024 : rencontre des acteurs intervenant auprès des séniors en vue de faire le point de l'offre existante, des besoins repérés, des actions possibles à mettre en place (MDS + DAC31 + CPTS + tous les acteurs qui seront recensés lors des différentes rencontres notamment au forum séniors)*